

SÉANCE DU 1 FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le un février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Eléna DECOLASSE, Patrick MERLE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Michel MILLAIRE, Bernard GUILHEM, Sophie BLANCHETON, Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Armand BATTISTON pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Alain JAMBON, Jérôme COSNARD pouvoir à Patrick MERCIER, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Michelle AUTIER, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David RESENDÉ, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Michel MASSIAS, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Fabienne FONTENEAU
- pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de conseillers absents : 9

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 26

INFORMATION : le Président fait part, en raison de la situation sanitaire, du retrait de la délibération portant sur la fixation du tarif pour la découverte de la Cité de l'Espace à Toulouse durant les vacances scolaires.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

2021-02-001 : Communication des actes juridiques et des délibérations du Bureau communautaire depuis la séance du 16 décembre 2020

Le Conseil communautaire en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND

2021-02-002 : Modification n°6 Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Coutras

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification n°6 du PLU de Coutras pour répondre aux objectifs précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU.

2021-02-003 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Eglisottes

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

2021-02-004 : Droit de préemption urbain Commune de Nérigean : instauration et délégation

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération en date du 2 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Nérigean
- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UB et leurs sous-secteurs) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Nérigean.
- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- de rappeler que le Président possède délégation du Conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la
suit :

- délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune sur
leurs sous-secteurs) et à urbaniser (AU et leurs sous-secteurs) du Plan
tel que délimitées sur la carte annexée à la présente délibération
- La Cali conserve le droit de préemption urbain sur la zone Uby.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure
administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un
mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R
211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur
concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article
R211-3 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210201-2021_02_PV01-DE

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 15 février 2021

2021-02-005 : Droit de préemption urbain Commune de Saint Denis de Pile : délégation à Gironde Habitat

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Denis-de-Pile pour cette seule parcelle
BL82 ayant fait l'objet d'une DIA.
 - de déléguer le droit de préemption urbain à Gironde Habitat sur la commune de Saint-Denis-de-Pile
pour préempter le bien sis sur la parcelle cadastrée BL82.
- Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente
délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure
administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

2021-02-006 : Commission locale du site protégé remarquable : délégation à la Ville de Libourne

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de déléguer la création et la gestion administrative d'une commission locale du site protégé
remarquable à la commune de Libourne.

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY

2021-02-007 : Centre aquatique : signature d'un protocole d'accord transactionnel entre La Cali et la société Castel et Fromaget

A la majorité, **68 voix pour et 1 abstention** (*Gonzague MALHERBE*)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à
cette délibération.

ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Laurent DE LAUNAY

2021-02-008 : Etablissement d'accueil du jeune enfant : application du barème national fixé par la CNAF basé sur le principe du taux d'effort et l'utilisation d'un plancher et d'un plafond

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- maintenir la participation des familles pour l'accueil des jeunes enfants par l'application du taux
d'effort fixé par la CNAF ;

- appliquer la revalorisation des ressources plancher et plafond retenue p
1^{er} janvier 2021.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021
Reçu en préfecture le 03/02/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210201-2021_02_PV01-DE

AGRICULTURE, MARAICHAGE, PROMOTION DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRE LOCALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAMAISON

2021-02-009 : Autorisation de signature par le Président d'un contrat de cession des droits d'auteur à titre gratuit

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de cession des droits d'auteur afférent.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, SANTE ET GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Sébastien LABORDE

2021-02-010 : Mission de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux des gens du voyage en Gironde : convention de groupement en vue de la passation d'un marché 2021-2023

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention de groupement 2021 – 2023 ainsi que l'avenant notifiant le prestataire et le montant de la participation et tous les documents afférents
- verser la participation financière de La Cali pour les 3 années, sur présentation de la facture du prestataire

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

2021-02-011 : Présentation du rapport de l'EPCI sur la situation en matière de développement durable

A l'unanimité (69 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Libournais en matière de développement durable.

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

2021-02-012 : PLIE du Libournais : versement d'une avance à la cotisation 2021

A la majorité, **66 voix pour et 3 abstentions-non participations** (*Fabienne FONTENEAU, Laurent de LAUNAY, Patrice HUCHET*)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une avance sur la cotisation 2021 à l'association PLIE du Libournais d'un montant de 75 828,85 euros.

2021-02-013 : Mission Locale du Libournais : versement d'une avance à la cotisation 2021

A la majorité : **68 voix pour et 1 abstention** (*Thierry MARTY*)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser une avance sur la cotisation 2021 à la Mission Locale du Libournais d'un montant de 141 918,21 euros.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Alain JAMBON

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20210201-2021_02_PV01-DE

2021-02-014 : Avenant n°3 au groupement de commandes portant sur l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité

A la majorité : **68 voix pour et 1 abstention** (*Thierry MARTY*)

Le Conseil communautaire décide :

- d'acter la non dissolution du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement du Nord Libournais au 1^{er} janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

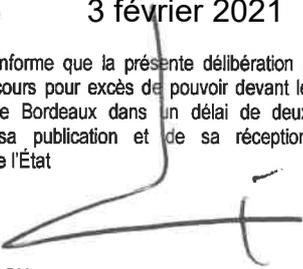
La séance a été levée à 19h30.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **3 février 2021**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210201-2021_02_PV01-DE